



Règlement intérieur
Tennis Club de Belin-Beliet
<http://tennis-belinbeliet.fr/>

Définition

Le présent règlement s'applique à l'utilisation des installations du club (1 salle, 3 courts extérieurs, 1 club-house) situées rue du stade 33830 Belin-Beliet

Article 1. Membres, cotisations, inscription, membres

- Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.
- Les membres, titulaires de la licence FFT attachée au tennis club de Belin-Beliet, peuvent être éligibles élus et remplir toutes les fonctions au sein du comité directeur du TCBB..

Cotisations.

- La cotisation annuelle est valable du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante.
- Le montant de la cotisation annuelle peut-être révisée chaque année. Chaque modification de cotisation doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ou du Comité de direction.
- L'acquittement de cette cotisation est obligatoire pour pouvoir prétendre participer aux cours collectifs.

Inscription.

Pour être retenu, l'ensemble du dossier doit être complet et signé, le dossier comprend :

- Copie du certificat médical valide au moment de l'inscription.
- Signature du règlement intérieur (un exemplaire remis à chaque membre).
- Paiement de la cotisation annuelle (Possible en plusieurs chèques)
- Paiement de la caution si remise d'une clé accès au court ou de la clef de la salle.
- La fiche d'inscription ou réinscription dûment complétée.

Article 2. Licence FFT.

2-1. Les membres (cours, entraînements, compétitions, individuels ou collectifs) du club sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance de la FFT les couvrant lors d'un accident et en responsabilité civile (voir les couvertures d'assurance sur le site de la FFT).

2-2. Compétitions.

Le TCBB ne pouvant engager plus de 4 équipes (4 terrains) le comité de direction privilégiera les adhérents prenant des cours collectifs au club.

Article 3. Accès et réservations aux courts.

3-1. Accès général.

- L'accès aux courts et à la salle est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation.
- Une clé pourra être fournie lors du paiement de la cotisation annuelle. Il sera demandé une caution par clé souhaitée. Cette caution sera remboursée à tout moment quand un membre rendra sa clé.
- La détention d'une clé des courts extérieurs est proposable à tous les membres âgés de 11 ans au minimum (sous la responsabilité des parents si mineurs).

3-2. Réservations des courts.

Il est désormais obligatoire de réserver un court avant de l'occuper (extérieurs et salle).

Les réservations se font via le site de la FFT : <https://tenup.fft.fr>.

Les adhérents ne peuvent réserver que 90 minutes à la fois maximum et ne renouveler une autre réservation que lorsque la première réservation est échue.

Doivent pour réserver un court préciser le nom de chaque joueur.

Aucune réservation concomitante aux cours collectifs, compétitions, tournois ou autre événement organisé par le club ne pourra être acceptée.

La salle ne devra pas faire l'objet d'une utilisation pour des cours individuels sauf accord avec l'ensemble du bureau.

Le système d'éclairage du court extérieur doit être revu pour être accessible à tous, les modalités et tarifs seront communiqués ultérieurement.

Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de direction (compétitions, enseignement, animations...)

3-3. Accès à la salle.

L'accès à la salle se fera exclusivement à l'aide d'un badge électronique.

Ce dernier aura été remis contre caution.

Celui-ci ne pourra absolument pas être prêté à un autre membre.

La Mairie et le Club pourront à tout moment connaître la dernière personne qui a accédé à la salle et de ce fait, quel est le badge qui a été utilisé.

A tout moment le club, pourra demander à les récupérer pour modifier le codage.

Article 4. Ecole de Tennis.

4.1 Tout cours de tennis organisé par le club demande une participation financière. Celle-ci doit obligatoirement être payée à l'inscription.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir (enseignant).

Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent en dehors de l'enceinte du club.

La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours, précisément.

En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leurs enfants.

4.2 Un cours adultes existe sous conditions :

- Une participation financière en supplément de la cotisation annuelle sera demandée en début de saison.

4.3 Les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) en compétitions doivent le faire savoir lors de l'inscription. Toutefois, ceux-ci s'engagent également à être présents les jours de matchs et/ou s'organiser avec d'autres parents concernés afin de véhiculer les joueurs sur leur lieu de compétition.

Article 5. Tenue vestimentaire sur les courts et dans l'enceinte du club.

- Une tenue correcte et décente est de rigueur, **le torse nu est interdit.**

- **Les chaussures de sport sont obligatoires** et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol, notamment pour la salle où celles-ci devront être propres, sèches et non-marquantes.

Article 6. Entretien.

6-1. Les courts.

- Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

- Le court doit être fermé à clé à la fin de chaque partie.

- Chaque membre est responsable de l'entretien du Club et doit signaler toute imperfection qu'il pourrait détecter à un membre du Bureau.

- Les éventuelles interdictions d'utilisation des courts suite à des travaux ou pulvérisations de produits doivent être respectées.

6-2. Le club.

- Les parties communes (accès. vestiaires, club-house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Article 7. Discipline.

- Il est interdit de fumer sur les courts.

- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

- Boîtes, bouteilles, papiers etc. doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

- La présence d'animaux est interdite sur les courts.

- **Les membres du Comité de direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.**

- **En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.**

- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Article 8.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

Article 9.

Il est interdit d'utiliser des photos des locaux et installations du club, de l'image ou du nom du TCBB (tenues, réseaux sociaux...) de façon totale ou partielle à des fins personnelles ou collectives sans accord préalable du bureau.

Article 10.

-L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Approuvé par le Comité de direction pour la saison 2018-2019.